

LES RENDEZ-VOUS DE LA BIENFAISANCE

Permanences

Liège (Maison de la France – 17-19 rue Haute Sauvenière)
16.01.18 – 20.02.18 – 20.03.18 - 24.04.18 – 22.05.18 – 12.06.18
Charleroi (Hôtel de Ville – Place Charles II)
14.02.18 – 14.03.18 - 11.04.18 – 09.05.18 - 13.06.18

ou sur rendez-vous au 0477 43 17 61 - info@afb.liege.com

Assemblée Générale
25 avril 2018

Cocktail
05 septembre 2018

Les prochaines permanences consulaires :

- **LIEGE** Maison de la France – 17-19 rue Haute Sauvenière
16.01.18 – 20.02.18 – 20.03.18 – 24.04.18 – 22.05.18 – 12.06.18
- **CHARLEROI** Hôtel de Ville - Place Charles II
18.01.18 – 22.03.18 – 03.05.18

Le Conseil d'Administration

DEFILLON Marie-Joëlle	Vice-présidente - Secrétaire générale
DESIRANT Martine	Présidente
FRANSOLET Guy	Administrateur
HUBERT Betty	Trésorière Générale
JAUSSAUD Georges	Secrétaire adjoint
LEBLANC Brigitte	Trésorière-Adjointe
MABON Agnès	Administrateur
ROBERT Sylvie	Commissaire aux comptes
ROBERT Thérèse	Vice-présidente
WILMET Yvette	Administrateur

Rédaction & mise en page : Martine Désirant



Association Française de Bienfaisance de Liège Asbl La Revue n° 42 Janvier 2018



Le mot de la Présidente

C'est avec un plaisir non dissimulé que le Conseil d'Administration se joint à moi pour vous souhaiter une belle année personnelle, professionnelle et associative, ainsi qu'une excellente santé.

Nous formulons aussi des vœux pour que notre association progresse pour assurer dans de bonnes conditions nos actions sociales.

En 2017, nous avons soutenu 31 personnes dont 14 étudiants qui se trouvaient en grand dénuement.

Le Comité a traité des dossiers délicats aussi bien à Liège qu'à Charleroi. Une écoute bienveillante et attentive a été nécessaire dans la plupart des cas. Ce n'est pas seulement une aide financière que nous accordons mais aussi un soutien moral pour sortir de l'isolement certains de nos compatriotes.

Vos cotisations et vos dons nous permettent de renforcer nos secours à nos concitoyens en grande précarité. Ceux-ci se tournent vers nous lorsque leur situation les empêche de faire face aux besoins essentiels du quotidien. Pour certains c'est l'impossibilité de régler le loyer, l'électricité, de se nourrir ou de se soigner.

2018
Bonne Année



Notre association n'est pas en mesure de stocker des vêtements et de la nourriture. Par contre, nous pouvons soulager les plus démunis en prenant à notre charge des frais qu'ils ne peuvent assumer.

Cette année encore nous comptons vous !

Cette année encore nous avons besoin de vous !

Nous vous remercions d'avance pour votre générosité en vous renouvelant nos souhaits de bonheur et de santé.

AFB compte IBAN n° BE58 0015 8856 7279



La prise d'un rendez-vous est obligatoire pour toutes les demandes de carte d'identité, de passeport et d'actes d'état civil déposées auprès du Consulat général.

Pour les demandes de passeport et de carte nationale d'identité

Pour prendre un rendez-vous

Déjà appliquée en France, la nouvelle procédure de délivrance de la carte nationale d'identité est entrée en vigueur pour les français de l'étranger depuis le 15 septembre 2017.

Le nouveau dispositif permet, comme pour les passeports, de demander une carte d'identité dans n'importe quelle mairie en France ou consulat général à l'étranger, équipés du matériel nécessaire, et ceci quelle que soit sa résidence.

Les demandes de carte d'identité se font toujours en personne **devant un agent consulaire**, mais sont désormais recueillies via un logiciel informatique sécurisé.

Toute demande de passeport ou de carte nationale d'identité déposée auprès du Consulat général doit donc se faire sur rendez-vous, pris sur le site du Consulat général.

De nouveaux créneaux seront ouverts chaque jour, notamment entre 12 h 00 et 14 h 00, pour faciliter les démarches des personnes en activité professionnelle.

Un système de prise de rendez-vous pour demander une carte d'identité ou un passeport en province est également possible (au cours de permanences consulaires délocalisées dans des agences consulaires ou dans des locaux municipaux), destiné en priorité aux personnes ne pouvant pas se déplacer à Bruxelles.

Plus d'informations sur les permanences consulaires :

<https://bruxelles.consulfrance.org/Agences-et-permanences-consulaires>

Pour les demandes d'enregistrement d'un évènement d'état civil survenu en Belgique (naissance, mariage, décès...)

A compter du 4 décembre 2017, le service de l'état civil recevra sur rendez-vous exclusivement les demandes d'enregistrement suivantes :

- Naissance d'un enfant âgé de moins de 15 jours
- Reconnaissance (établissement du lien de filiation)
- Déclaration de changement de nom
- Décès
- Situation particulière grave ou urgente avérée

Toutes les autres démarches (naissance, mariage, divorce, certificats, livret de famille...) doivent être effectuées par correspondance.

Les autres démarches administratives : elles restent réalisables sans rendez-vous. Exemples de demandes : retrait des pièces d'identité produites, procurations de vote, etc...

Pour faciliter vos démarches, veuillez impérativement à vous inscrire au registre des français établis hors de France ou bien à mettre à jour votre dossier.

L'inscription au registre se fait en ligne ou bien par courrier postal (en transmettant un formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives d'identité, nationalité et résidence).

Le formulaire est accessible par le lien intitulé « dossier à télécharger » de la page suivante : <https://bruxelles.consulfrance.org/-Etat-civil-Identite-Inscription->

(Source : <https://bruxelles.consulfrance.org/-Etat-civil-Identite-Inscrip>)



Inscrivez-vous au Consulat ! Une inscription, ça sert à quoi ?

Si vous vous établissez en Belgique pour une durée de plus de 6 mois, vous êtes invité à vous inscrire au registre des Français établis hors de France.

Grâce à cette inscription, nous vous communiquerons des informations (échéances électorales, sécurité, événements) et serons en mesure de contacter vos proches en cas d'urgence.

Cette inscription facilite l'accomplissement de certaines formalités :

- Elle est obligatoire pour l'établissement d'une carte d'identité, l'obtention d'une bourse scolaire et le recensement militaire.
- Elle s'avère très utile en cas de perte ou vol de votre carte d'identité française ou de votre passeport.
- Elle vous permet de choisir les modalités de l'exercice de votre droit de vote.
- Elle permet d'être destinataire des informations relatives aux principaux événements ou échéances concernant les Français résidant en Belgique, à la situation sécuritaire et à tout sujet d'intérêt général.
- Elle permet de bénéficier de la protection consulaire : ainsi l'administration peut informer les Français résidant dans le pays et agir rapidement en cas de besoin : vous localiser en cas de crise, informer vos proches en cas d'accident ou de rapatriement, veiller au respect de vos droits en cas de détention.
- Elle vous accorde des réductions sur des tarifs des légalisations et de copies certifiées conformes

(Source : <https://bruxelles.consulfrance.org/Inscrivez-vous-au-Consulat-290>)